



Décision n° 2022/60

Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à l'entretien et nettoyage des locaux communautaires

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 avril 2022 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 1 :

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 65 083,59 €
- Montant TTC : 78 100,31 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 534,60 €
- Montant TTC : 641,52 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,82 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 65 618,19 €
- Montant TTC : 78 741,83 €

ALSH Jaurès
Rue du Prieur
80220 GAMACHES
Du mardi 12 juillet au vendredi 5 août 2022 (hors 14 juillet)
07h00 / 08h30
Journalier, du lundi au vendredi (hors jour férié)
Aspiration et lavage des sols des 3 salles et du couloir

DECIDE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220826-DECISION202260-DE

Article 1 : De signer l'avenant correspond.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le **26 AOUT 2022**

Le président,

Eddie Facque

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

